

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 octobre 2023**

**Date de convocation : 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

**Etaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN	Emilie		X	CANTON Ingrid
AUBOYER	Carole	X		
BESSION	Julien	X		
BOSSIS	François	X		
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège	X		
CM en exerc.	12			
Quorum	7			
Présents	11			
Votants	12			

**Secrétaire de séance : Ingrid CANTON**

---

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

**Délibération 63/2023**

**Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu le courrier en date du 4 septembre 2023 de la directrice des finances publiques autorisant la commune de Vernon à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU) ;
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M 71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Commune de Vernon a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3. En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et du Service DE Gestion Comptable (SGC) Poitiers Extérieur ;

Cette délibération intervient dans le cadre de l'expérimentation. La convention jointe a pour but de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et de son suivi. La convention est valable pour la durée de l'expérimentation comme défini dans la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 64/2023**

**Objet : Travaux aménagement du parking Chiré-les-Bois – Etude des devis**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Monsieur le Maire rappelle les éléments importants de ce dossier.

Au cours de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal :

- décidait d'inscrire en emplacement réservé sur le PLUi la propriété appartenant à la famille CHAIGNEAU, cadastrée H 531 et H 532.
- d'acquérir l'ensemble de la propriété pour la somme de 15 000.00 €

Cette propriété présentant un intérêt majeur pour aménager les abords du monument aux morts et la création de places de parking dans le bourg de Chiré-les-Bois.

Les travaux d'aménagement du parking sont programmés.

L'entreprise AUGEREAU de Nieuil l'Espoir a établi un devis pour les travaux de terrassement du parking pour un montant de 2 956.00 € HT, l'entreprise IRIBARREN, assurera la livraison de blocs de béton pour un montant HT de 1 732.00 €,

L'assemblée est invitée à délibérer sur ces offres de prix.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- accepte ces propositions
- confie au Maire le soin d'en informer l'entreprise.

Le Maire poursuit en présentant le Plan France Ruralité et le Programme Villages d'Avenir. Deux circulaires du ministère chargée des Collectivités Territoriales en précise les termes.

Il s'agit d'accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît le pays.

Ce programme vise à apporter une aide à l'ingénierie aux territoires les plus en difficulté pour favoriser le développement de projets dans les domaines de l'action publique (habitat, sécurité, emploi, services publics, etc ...)

Le programme de travaux de l'aménagement du bourg de Chiré s'inscrit dans cette démarche, il serait intéressant d'y adhérer.

Date limite de dépôt des demandes auprès de la préfecture : 15 octobre 2023.

François Bossis demande s'il ne serait pas envisageable d'inscrire dans cette démarche, le projet de mobilité douce entre les deux bourgs.

Le Maire précise que cette dernière est une compétence dévolue à la communauté de communes des Vallées du Clain et ne semble pas correspondre aux critères retenus.

### **Délibération 65/2023**

**Objet : Contrat de prestation de service pour le suivi sanitaire de l'eau du bassin d'apprentissage de l'école**

**Rapporteur : Bertrand HERAULT**

Considérant l'obligation de veiller au bon état sanitaire des piscines par le contrôle de la qualité de l'eau du bassin ;

A cette fin, le Maire propose de confier la mission du suivi sanitaire du bassin d'apprentissage de l'école de Vernon à l'Entreprise Individuelle Marc MARTIN de Gençay.

La prestation s'exécutera, avant chaque utilisation du bassin d'apprentissage par les enfants de l'école, pour un coût forfaitaire mensuel de 500.00 €.

Le contrat de prestation de service sera joint à la présente délibération.

L'assemblée est invitée à délibéré sur les conditions de cette offre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- accepte les termes du contrat de prestation de service visant à assurer le suivi sanitaire des eaux du bassin d'apprentissage ;
- et confie au Maire le soin d'exécuter la présente décision.

### **Questions diverses :**

- le repas des aînés est prévue cette année le 3 décembre 2023 ; l'organisation du repas sera confié au bar-restaurant « La Table de Vernon », l'après-midi pourra être animé par une prestation musicale éventuellement ;

- Après-midi rencontres et partages, dimanche 22 octobre 2023, animé par le groupe « Blues Beauvoir » à la salle socio-culturelle. Invitation à l'intention des personnes de la commune et de celle de Gizay de plus de 55 ans.

Le Président ,  
Bertrand HERAULT

La secrétaire,  
Ingrid CANTON